



Révision du Règlement Local de Publicité (RLP)

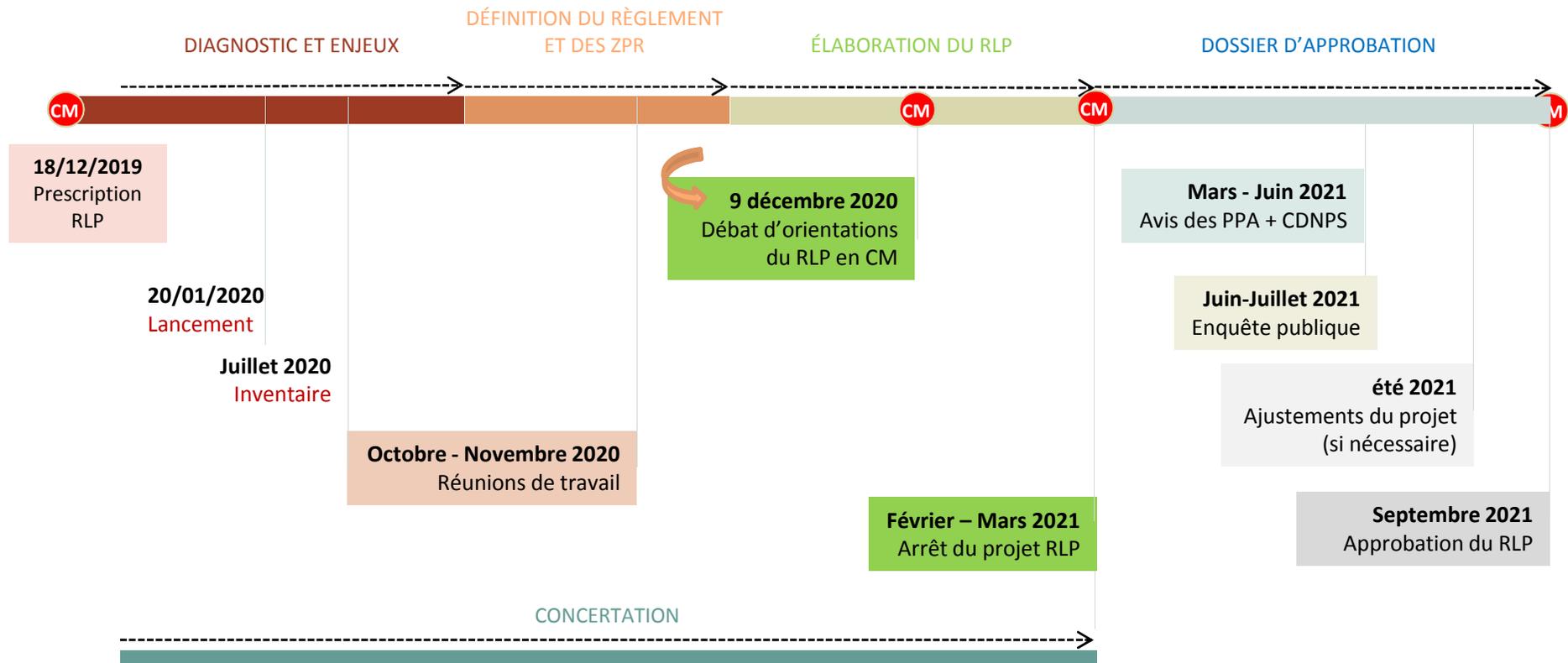
Par le bureau d'études Go Pub Conseil

DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU RLP EN CONSEIL MUNICIPAL





Calendrier prévisionnel de la révision du Règlement Local de Publicité





Révision du Règlement local de Publicité : les grandes étapes



Élaboration du projet : débat sur les orientations en CM

Il s'agit de **fixer les grands objectifs du document** pour guider le futur règlement

Article R. 581-73 du Code de l'Environnement :

*Le rapport de présentation du RLP « [...] **définit les orientations et objectifs de la commune [...] en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation[...]** ».*

Le débat sur les orientations du projet n'est pas un acte mais un préalable à l'examen dudit projet. Il ne donne pas lieu en lui-même à délibération mais à une délibération actant l'organisation dudit débat

Cadre légal : interdictions de publicité liées au patrimoine applicables à Saint-Cyr l'École



Interdiction absolue de toute publicité sur les **4 monuments historiques saint-cyriens**

Interdiction absolue de publicité scellée au sol ou installée directement sur le sol dans les Espaces Boisés Classés et les zones naturelles du PLU en vigueur tous situés hors agglomération

→ **L'élaboration d'un RLP ne permet pas de déroger à ces interdictions qui demeurent nationalement absolues**

Interdiction relative de toute publicité dans les périmètres de protection aux abords des Monuments Historiques y compris Domaine de Versailles et de Trianon

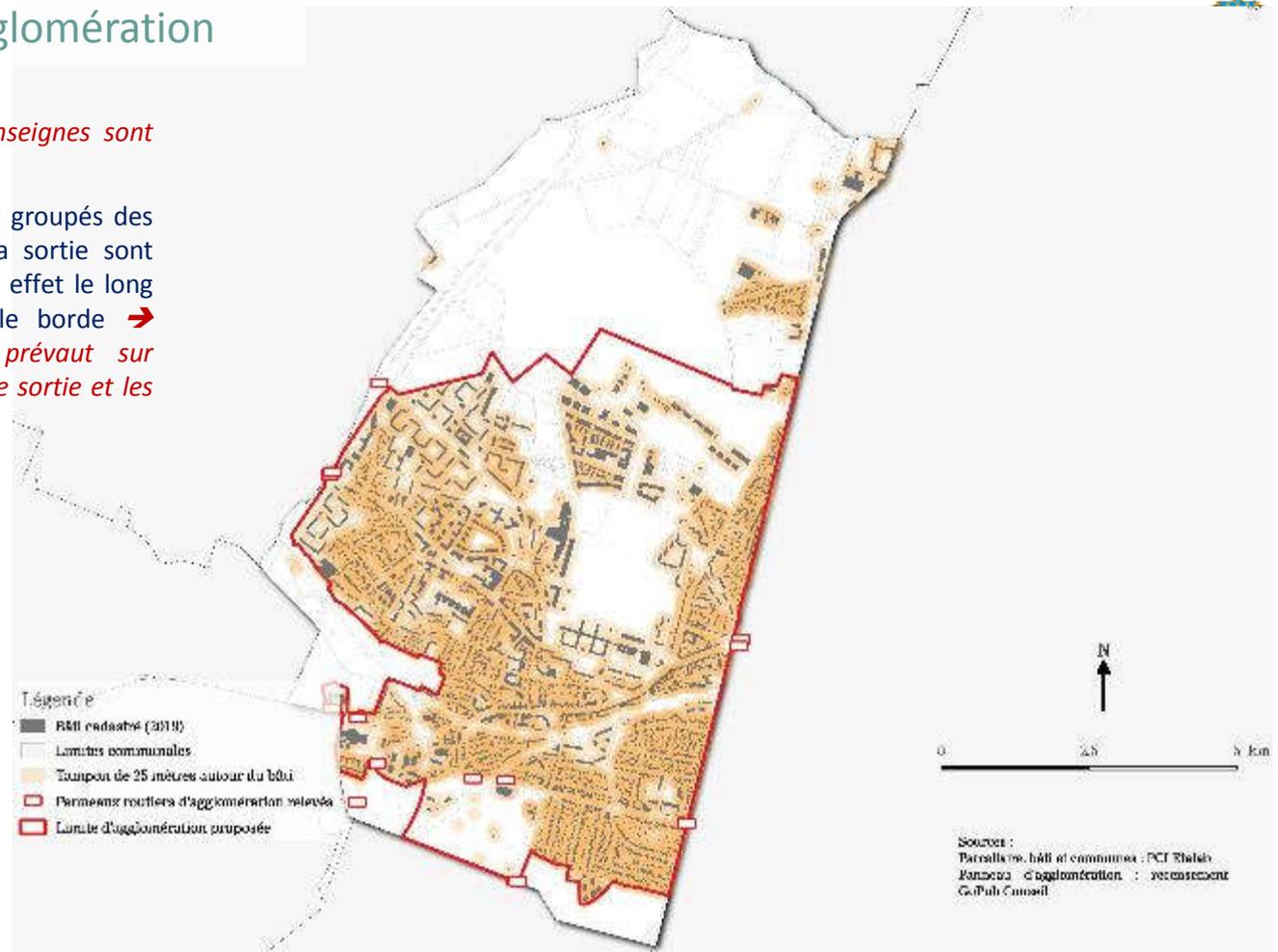
→ **Le RLP peut déroger à ces interdictions par exemple pour permettre la conservation ou l'installation de mobilier urbain support accessoire de publicité (abribus ou sucettes)**

Cadre légal : la notion d'agglomération

- *Hors agglomération publicités et pré-enseignes sont interdites*
- **Agglomération** = espace sur lequel sont groupés des bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde → *jurisprudence : la réalité du bâti prévaut sur l'installation des panneaux d'entrée et de sortie et les limites sont fixées par arrêté du maire.*

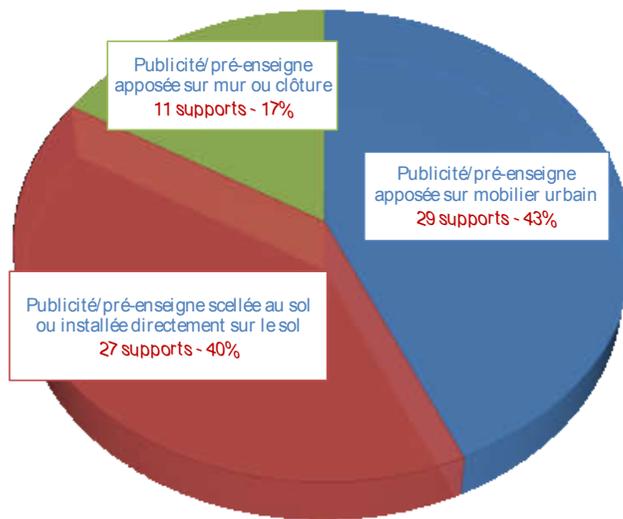
Saint-Cyr-l'École compte :

- ✓ **18 795 habitants (INSEE 2017)**
- ✓ **1 agglomération > 10 000 hab. dans l'unité urbaine de Paris**



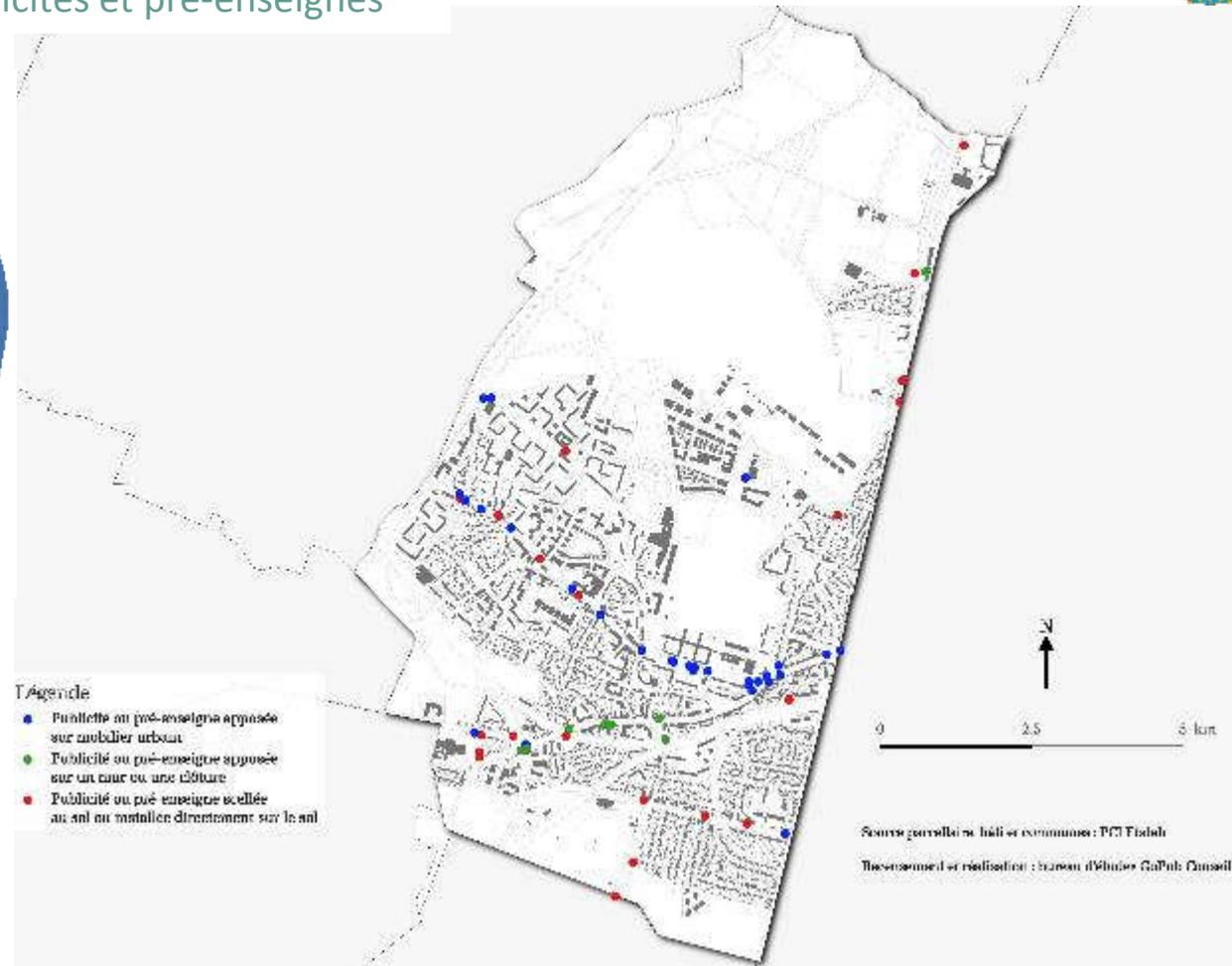


Répartition et localisation des publicités et pré-enseignes



67 publicités et pré-enseignes inventoriées

Localisation privilégiée le long des axes de flux routiers (en particulier RD 10 Avenue Pierre Curie / rue de la Division Leclerc et RD 11 Avenue Jean Jaurès / rue Gabriel Péri) et ponctuellement en entrées de ville



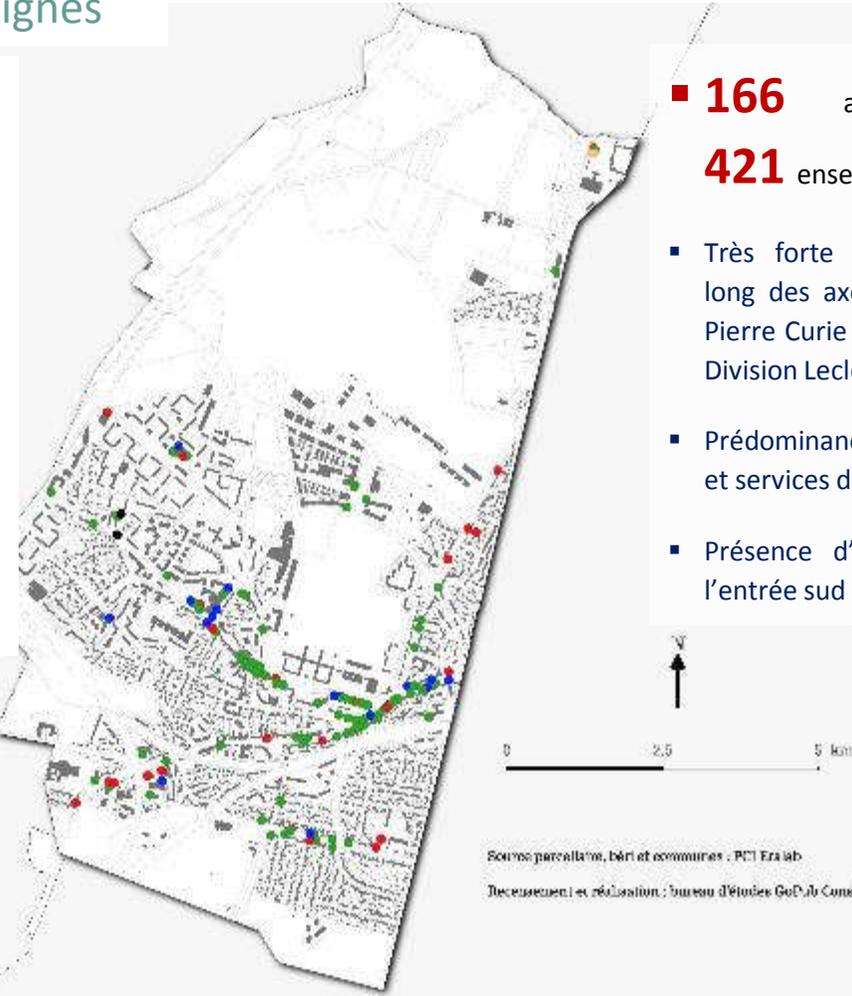
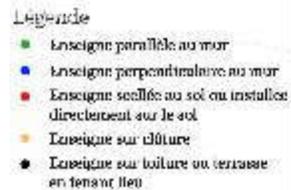
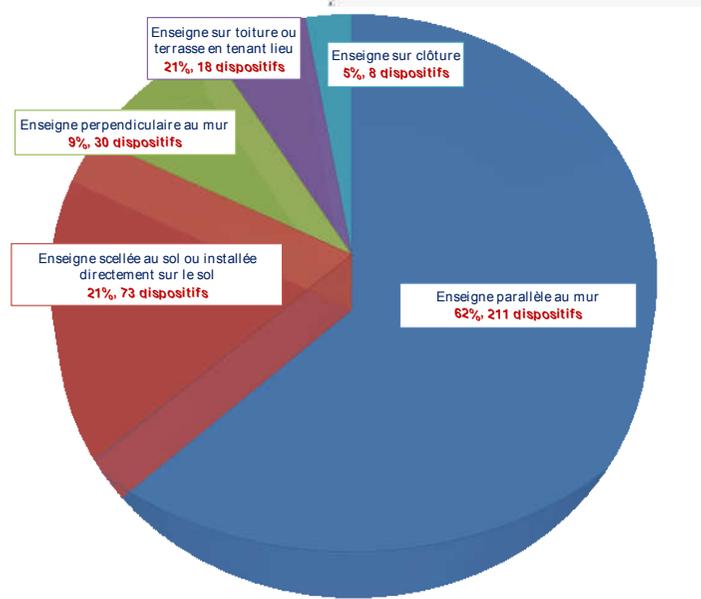
Rappel de vos objectifs de révision du RLP (2019)



- la protection et la valorisation du cadre de vie bâti et naturel,
- la prise en compte des périmètres liés aux monuments historiques,
- les économies d'énergie,
- l'attractivité du centre-ville.



Répartition et localisation des enseignes



- **166** activités inventoriées,
421 enseignes répertoriées
- Très forte densité d'enseignes le long des axes de flux routiers (Av. Pierre Curie et Jean Jaurès, av. de la Division Leclerc et rue G.Péri)
- Prédominance de petits commerces et services de cœur de ville
- Présence d'une zone d'activité à l'entrée sud de la ville

Orientations proposées en matière de publicités et pré-enseignes



Orientation 1 : Conserver des espaces privilégiés préservés de la publicité ;

Orientation 2 : Réduire la densité et les formats publicitaires ;

Orientation 3 : Réfléchir à la mise en place d'une dérogation à l'interdiction relative de publicité aux abords des monuments historiques afin de permettre le maintien et/ou l'installation d'outils de communication pour la collectivité et les activités locales ;

Orientation 4 : Conforter les règles applicables à la publicité accessoire supportée par le mobilier urbain pour maintenir la qualité des paysages ;

Orientation 8 : Encadrer l'implantation de dispositifs lumineux, en particulier numériques



Orientations proposées en matière d'enseignes

Orientation 5: Améliorer la qualité des enseignes par des règles d'intégration architecturales,

Orientation 6 : Encadrer la possibilité d'installer des enseignes sur clôture,

Orientation 7 : Renforcer la réglementation applicable aux enseignes temporaires,

Orientation 8: Encadrer l'implantation de dispositifs lumineux, en particulier numériques.